

2024 - 80 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Culture et Patrimoine
Référence : AP/J-AB-M

**Objet : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

La ville de Couëron a mis en place, depuis 2009, un programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ce programme vise à encourager l'accès des enfants à la culture, aux connaissances et à la compréhension. Il contribue à leur épanouissement en leur offrant divers moyens d'expression et les accompagne pour qu'ils puissent pleinement trouver leur place dans la société.

L'Education Artistique et Culturelle occupe une place centrale dans la politique culturelle municipale. La commune de Couëron, à travers son dispositif d'Education Culturelle et Artistique, s'aligne sur les objectifs nationaux et affirme que le dispositif englobe toutes les actions de sensibilisation et d'initiation destinées aux enfants pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT).

La Ville met à disposition des enseignants de maternelle et d'élémentaire une offre spécifique qui couvre divers domaines culturels et artistiques. Ce dispositif, facultatif, est offert aux équipes pédagogiques des établissements primaires publiques du territoire afin de faciliter la mise en place et la construction du parcours d'Education Artistique et Culturelle de chaque enfant.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'Education Artistique et Culturelle dans les écoles publiques de la commune de Couëron entre la direction des services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique et ceux de la ville de Couëron, permettant aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques de la ville de Couëron d'accéder à une offre diversifiée dans le cadre de leur parcours d'Education Artistique et Culturelle tout au long de leur scolarité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :


- approuver la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques de la Ville,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.